

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi qui alloue des Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1878.

(Voir les N^{os} 118, 132, 135 et 139, session 1878-1879 de la Chambre
des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 29 août de la même année, *Moniteur*, n° 242, est augmenté de la somme de quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize francs soixante-quatre centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1^o Université de Liège. — Trente-deux mille francs, pour payer des dépenses pour le matériel de la dite Université, concernant l'année 1878, et des années antérieures fr. 32,000 »

Cette somme formera l'article 41 du Budget de l'exercice 1878.

2^o Enseignement normal moyen. — Bourses de voyage. — Quatre mille francs, pour payer des dépenses de l'enseignement normal moyen se rapportant à l'année 1878 et pour liquider les deux derniers termes semestriels de la bourse de voyage accordée à M. Grafé 4,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 18 du Budget de l'exercice 1878.

3^o Enseignement primaire. — Trois mille cinq cents francs, pour payer les frais de voyage des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire et des inspectrices déléguées en 1878 . . . 3,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 34 du Budget de 1878.

(2)

4° Commission d'entérinement. — Quatre cent soixante-dix francs, pour payer les frais de vacation restant dus aux membres de la commission d'entérinement pour l'année 1877 . fr. 470 »
Cette somme formera l'article 42 du budget de 1878.

5° Enseignement supérieur. — Douze mille cinq cent vingt-neuf francs soixante-sept centimes, pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les avances faites au Trésor public dans le paiement des pensions payées en 1878, conformément aux prescriptions de la loi du 13 mars 1867. 12,529 67
Cette somme formera l'article 43 du budget de 1878.

6° Enseignement moyen. — Cent dix-sept francs, pour payer des prorata de traitement de disponibilité dus à des professeurs de l'enseignement moyen pour 1878. 117 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du budget de 1878.

7° Enseignement primaire. — Trente-six mille sept cent soixante-dix-neuf francs, quatre-vingt-dix-sept centimes, pour payer des frais de voyage dus à des conducteurs des ponts et chaussées 36,779 97
Cetté somme sera ajoutée à l'article 36 du budget de 1878.

Total . . . fr. 89,396 64

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 8 juillet 1879.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.
J. DE VIGNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. GUILLERY.